

LA LETTRE DE PROMOTELEC SERVICES N°3

JUIN 2016

ÉDITO

DE BELLES PERSPECTIVES ET DES PARTENARIATS RENFORCÉS

Ce premier semestre confirme la reprise des transactions dans les logements individuels neufs, ce qui permet d'espérer de meilleures perspectives dans ce domaine.

Du côté du logement collectif, la confirmation de l'éligibilité du Label Promotelec Habitat Neuf à l'exonération de la TFPB en logement social nous autorise le même optimisme.

Promotelec Services ayant rejoint récemment les associations Think Smart Grids et BBKA, nous avons élargi nos partenariats afin d'étendre notre gamme d'offres et de mieux anticiper les besoins du marché, que ce soit en terme de bâtiment smart-ready ou de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le label BBKA que nous délivrons désormais, est lisible et compréhensible par tous les acteurs. Il affiche une mesure claire des émissions de carbone, que ce soit pour la construction ou l'exploitation des bâtiments neufs. Nous avons décidé de lui consacrer un dossier.

Par ailleurs, les actualités récentes relatives au développement de l'autoconsommation dans les bâtiments, ainsi que la volonté politique d'accélérer les travaux de rénovation dans les logements individuels, constituent des opportunités que nous allons saisir afin de mieux vous accompagner et d'enrichir notre relation de partenariat.

Je tiens à souligner particulièrement dans ce numéro la présentation - assortie de nombreux témoignages - de notre offre Bâtipermea concernant la perméabilité à l'air. Elle vous permettra une validation et un suivi du processus qualité des constructeurs avec un interlocuteur dédié chez Promotelec Services.

A propos de l'activité des Certificats d'économie d'énergie (CEE), nous avons le plaisir de vous faire découvrir une opération exemplaire sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Elle consiste à réaliser une prestation de contrôle et de mise en œuvre de CEE sur des opérations de rénovation de logements particuliers.

Enfin, vous retrouverez dans cette édition une actualité réglementaire riche en ce milieu d'année. Bonne lecture à tous.

Dominique Desmoulin

Directeur général de Promotelec Services



DERNIÈRES ACTUS



Promotelec Services a rejoint l'association Think Smartgrids en tant que membre partenaire. Cette

adhésion va permettre d'intégrer les réflexions de l'association au sein de ses labels, et plus globalement dans le cadre de l'évolution de ses offres.



Sa candidature ayant été retenue dans le cadre de l'appel

à manifestations d'intérêt, Promotelec Services contribuera au programme « Actualiser et compléter les Règles de l'Art » (AM13) du programme PACTE, notamment sur les installations photovoltaïques en autoconsommation.



Désormais membre de l'AQC, Promotelec Services va participer à des travaux pragmatiques autour des désordres,

de la qualité des installations, de la ventilation...

LA LETTRE de PROMOTELEC SERVICES - JUIN 2016

Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq 92808 Puteaux Cedex

Tél. : 01 41 97 42 22 www.promotelec-services.com

Directeur de la publication : Dominique Desmoulin

Rédactrice en Chef : Jeanne Lepage

Comité de rédaction : Catherine di Costanzo, Virginie Mahéroul, Emmanuel Toffolo, Christophe Poujouly, Cinthia Guilon

Ont participé à ce numéro : Hélène Genin (association BBKA), Jean-Christophe Visier (CSTB), Julien Pemezec (Woodeum-Promicea), Omar Zerouali (Pouget Consultants), Philippe Calcei (PROVIBAT), Régis Roussel (PROCIVIS NORD), Rafael Pedregal (NRJ DIAGS), Julien Petit (MTC)
Crédits photos : Provibat, Procivis Nord, MTC, Nicolas Richez - CSTB, DR

DOSSIER BATIPERMEA : PREMIERS RETOURS

JUIN 2016

LA DÉMARCHE BÂTIPERMÉA CONNAIT UN SUCCÈS QUI NE SE DÉMENT PAS. AVEC PLUS DE 30 AUDITS RÉALISÉS À CE JOUR ET DES CERTIFICATIONS EN COURS DE DÉLIVRANCE*, ELLE EST POUR UN CONSTRUCTEUR LA GARANTIE D'UN ŒIL EXTÉRIEUR, INDÉPENDANT À MÊME DE CERTIFIER ET DE S'ENGAGER SUR UNE QUALITÉ GLOBALE DE RÉALISATION. TÉMOIGNAGES DE CONSTRUCTEURS ET DE BUREAUX D'ÉTUDES.



UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À VOTRE SERVICE

En place depuis le 1er juillet 2015, la certification de démarche qualité sur l'étanchéité à l'air du bâtiment en maison individuelle, Bâtipermea de Promotelec Services remplace l'ancien dispositif d'agrément ministériel annexe VII RT 2012.

Comme avant, pour accéder à la certification, le professionnel de la construction doit avoir une démarche qualité appliquée et qui a déjà fait ses preuves sur un certain nombre de chantiers.

Pour permettre l'accès à cette certification, deux cas de figure coexistent : soit le professionnel de la construction a les compétences en interne pour monter sa démarche seul, soit il se fait accompagner par un bureau d'études dans la mise en place, la formation et l'animation de sa démarche.

Désormais, la principale nouveauté est la réalisation d'un audit chez le constructeur. Au cours de cette journée, le certificateur vérifie la bonne application de la démarche qualité et répond également aux éventuelles questions du constructeur sur ce nouveau dispositif.

L'équipe d'auditeurs-certificateurs Bâtipermea mise en place est exclusivement composée de personnels de Promotelec Services. Sa mission est d'instruire les demandes depuis la réception jusqu'à la certification. Tout au long du processus, le constructeur bénéficie ainsi d'un interlocuteur unique. Cette démarche de proximité, de connaissance de l'autre est un gage d'efficacité dans l'analyse et dans la durée de l'instruction.

En tant qu'organisme certificateur, donc indépendant, nous avons un œil extérieur et objectif sur la démarche mise en place par le professionnel, c'est pour lui une réelle garantie.

Il a été constaté que les bénéfices d'une telle démarche qualité vont au-delà de la performance de l'étanchéité à l'air. Force est de constater qu'elle a un impact direct sur la qualité globale du chantier par une forte mobilisation et implication des acteurs de la construction.

Virginie Mahéroul
Promotelec Services

*la liste des certifiés Bâtipermea est accessible sur le site Promotelec Services : [Cliquer ici](#)

PROVIBAT : LA PERMÉABILITÉ À L'AIR, NOTRE POINT FORT

Créée en 1971, PROVIBAT est une entreprise familiale spécialisée dans la maison individuelle dans le Gard et l'Hérault et qui a pour objectif principal la satisfaction des attentes de ses clients, tant au niveau des produits que des services.

Nous nous sommes engagés dans cette démarche qualité dans le but de faire évoluer notre organisation administrative et technique, pour améliorer notre niveau de performance au profit de nos clients. Nous évitons ainsi les tests et contrôles de perméabilités systématiques, soit un gain de temps. D'autre part, nous valorisons notre engagement en faveur de la qualité, auprès de nos prospects et clients, par des actions publicitaires à notre siège et par le biais de nos commerciaux.

Pour la mettre en place, nous avons valorisé l'attestation fournie par Promotelec Services sous une forme de diplôme. Nous formons nos personnels ainsi que nos artisans et sous-traitants. Ces modules de formations internes sont mis à jour en permanence, et intègrent toutes les améliorations remontées des chantiers. Nous nous sommes engagés sur une perméabilité à 0,40 m³/(h.m²) au lieu des 0,60 m³/(h.m²) réglementaires. Nous sommes en moyenne à 0,23. Toutes nos villas sont RT 2012. La perméabilité est un de nos points forts que nous mettons en avant.

Philippe Calcei
Président Directeur Général PROVIBAT



Fiche du certifié Bâtipermea PROVIBAT : [Cliquer ici](#)

DOSSIER BATIPERMEA : PREMIERS RETOURS

JUIN 2016



UNE DÉMARCHÉ RÉACTIVE

Près de 350 maisons par an, dont le panier moyen s'élève à 160 000€, commercialisées sous trois marques Maisons d'en France Nord - Pas de Calais, Maisons d'en Flandre et ECC implantées sur le Nord et le Pas-de-Calais.

Engagés dès 2013 dans la démarche qualité annexe VII -RT2012, nous avons tout naturellement choisi la certification BâtiPerméa proposée par Promotelec Services. Nous avons désormais des échanges directs et constructifs avec une interlocutrice dédiée et des réponses immédiates à nos interrogations. Cela constitue un changement radical, une avancée notoire. L'audit, auquel ont été conviés les responsables et assistants techniques, a été l'occasion d'expliquer la démarche, le référentiel et, pour nous, d'exposer notre fonctionnement. Des axes d'amélioration ont été définis collectivement. La démarche impose une vigilance permanente. Chaque test réalisé est analysé avec NRJ Diags en vue d'éventuelles améliorations soit par des procédés soit par du matériel.

La qualité est une culture d'entreprise pour Procivis Nord. J'exerce une veille permanente sur les produits, les techniques, en l'occurrence la perméabilité. Le métier évolue tout comme la réglementation. Il faut suivre ces évolutions, regarder ce qui se passe autour de nous. Grâce à son implantation nationale, ses nombreux retours d'expériences terrain, sa vision globale, NRJ Diags nous apporte son savoir-faire, son expertise, sa réactivité et sa disponibilité.

Régis Roussel

Directeur Technique Procivis Nord

Fiche du certifié BâtiPerméa PROCIVIS NORD : [Cliquer ici](#)



UNE ANIMATION DE LA DÉMARCHÉ NÉCESSAIRE

Près de 50% des constructeurs agréés suivis par NRJ Diags, soit 8000 maisons.

Dans la nouvelle formule, l'audit de validation du dossier s'effectue directement chez le constructeur de maisons individuelles et non plus exclusivement sur documents à distance. En cas d'interrogation sur la procédure, d'incompréhension sur un document, le prétendant à la certification peut s'expliquer oralement, répondre aux questions soulevées.

Les contacts directs avec un interlocuteur dédié chez Promotelec Services, désormais possible, changent fondamentalement l'approche et facilitent la mise en place d'un système de management de la qualité.

Notre mission est d'accompagner le constructeur dans la mise en place et l'animation d'une démarche qualité. Nous ne sommes pas responsables de leur démarche. Nous sommes là pour faciliter et traduire les exigences du référentiel Promotelec Services BâtiPerméa en moyens ou en documents à mettre en place chez le constructeur. L'animation d'une démarche qualité est fondamentale. Une telle démarche ne s'arrête pas le jour de l'obtention de son agrément, elle naît ce jour-là. Pour éviter qu'elle ne s'essouffle, notre rôle est de rappeler constamment au personnel les procédures, lui faire penser à vérifier un certain nombre de documents pour pointer du doigt les éventuels dysfonctionnements. Cela fait partie du conseil que l'on apporte. Reste que chaque constructeur a une politique qualité différente, notre devoir est de nous y adapter.

Rafael Pedregal

Directeur NRJ DIAGS



UN ATOUT COMMERCIAL

Créé en 1995, le constructeur du Maine et Loire MTC produit environ 120 maisons individuelles sur mesure par an, milieu et haut de gamme.

Nous nous sommes engagés dans la démarche BâtiPerméa avant tout pour conforter nos clients sur la qualité de nos constructions. Nos maisons sont validées en dessous du seuil réglementaire à 0.5 m³/(h.m²) contre 0.6 exigé par la réglementation. De surcroît, la démarche BâtiPerméa nous permet d'avoir un coût maîtrisé sur les mesures liées à la perméabilité. Nos commerciaux sensibilisent nos clients à notre engagement dans une démarche qualité et aux performances parfaitement maîtrisées de nos maisons.

Diagtherm, notre partenaire diagnostiqueur, nous accompagne dans cette démarche. Nous avons élaboré un cahier de détails de nos constructions que nos conducteurs de travaux comme nos artisans doivent respecter afin de garantir une qualité constante. Diagtherm assure le contrôle de nos maisons en fin de chantier (diagnostic de performance énergétique) et, sur un échantillonnage des chantiers, vérifie l'étanchéité des constructions.

Il y a eu une continuité entre l'agrément ministériel et la certification par Promotelec Services. Les avantages de cette dernière sont d'avoir une personne dédiée, en l'occurrence Virginie Mahéault, une communication réactive et des rapports bien plus simples qu'avec l'Etat.

Julien Petit

Directeur Technique MTC

Fiche du certifié BâtiPerméa MTC : [Cliquer ici](#)

DOSSIER LE LABEL BBCA, UN OUTIL POUR CHANGER NOS PRATIQUES

JUIN 2016

TOTALEMENT VOLONTAIRE, LE LABEL BBCA PERMET AUX MAÎTRES D'OUVRAGES D'AFFICHER LEUR CARACTÈRE INNOVANT, LEUR ENGAGEMENT DANS LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE. IL MONTRE LE CHEMIN POUR CONSTRUIRE DE MANIÈRE VERTUEUSE, À COÛT ABORDABLE TOUT EN ANTICIPANT LA FUTURE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE. AGRÉÉ PAR L'ASSOCIATION BBCA POUR LE LOGEMENT COLLECTIF, PROMOTELEC SERVICES VA LABELLISER UN PREMIER BÂTIMENT À ISSY-LES-MOULINEAUX.

LA CONSTRUCTION BAS CARBONE, UN IMPÉRATIF ENVIRONNEMENTAL



Si on veut agir sur le climat, il faut agir sur le carbone. Alors que le bâtiment est le premier secteur le plus émissif en France, l'association Bâtiment Bas Carbone s'est fixé l'objectif de diviser par deux l'empreinte carbone liée au secteur de la construction. En mars 2016, elle a lancé le label Bâtiment bas carbone dont l'objet est de valoriser la démarche de réduction de l'impact carbone du bâtiment et d'attester de l'exemplarité d'un bâtiment en matière d'empreinte carbone. Le référentiel a été conçu en concertation avec des bureaux d'étude et le CSTB

pour être simple, clair et accessible. La démarche qui s'appuie sur une analyse en cycle de vie, vise à mesurer les émissions carbone au travers de quatre indicateurs :

- une construction raisonnée
- une exploitation maîtrisée
- la capacité du bâtiment à stocker du carbone
- et l'économie circulaire.

Aujourd'hui on sait qu'1 m² de bâtiment construit, c'est environ une tonne de CO₂ émise. L'objectif est qu'à terme, 1m² de bâtiment construit ne représente plus que 500 kg de CO₂.

Le label BBCA, lisible et compréhensible de tous les acteurs, affiche une mesure claire de la performance en termes d'émissions carbone, il atteste de l'engagement du bâtiment dans la stratégie nationale bas carbone. C'est un label totalement volontaire qui permet aux maîtres d'ouvrages d'afficher leur caractère innovant, la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique. En termes d'image et de communication, c'est un point clé de leur stratégie de communication et des impacts RSE de l'entreprise. Les premiers bâtiments labellisés, pionniers de la construction bas carbone, seront célébrés début juillet à l'occasion du 1er Forum Bâtiment Bas Carbone (BBCA).

Le rôle de l'association BBCA aujourd'hui est de faire prendre conscience de cette urgence à réduire l'empreinte carbone du bâtiment. Ceci passera par des actions pédagogiques visant à faire connaître le concept des Bâtiments Bas Carbone neufs et existants, à mettre en lumière les bâtiments labellisés aux pratiques exemplaires pour inciter à construire bas carbone.

Réservé aujourd'hui aux logements collectifs neufs et au tertiaire, et en particulier diffusé par Promotelec Services, le label sera étendu aux autres bâtiments comme la maison individuelle. Le partenariat en cours avec les hôtels Accor est un premier pas vers d'autres types de commerces. Le deuxième chantier confié à la commission technique de l'association sera la rénovation, avec la création, dès 2016, d'un label Rénovation Bas Carbone.

Hélène Genin

Déléguée générale Association BBCA



LE CSTB AU CŒUR DU PROCESSUS

C'est à la demande de l'association Bâtiment Bas Carbone que le CSTB a travaillé, avec la commission technique de l'association, au développement d'un label sur les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif était de définir

un référentiel de mesure de l'empreinte carbone, s'appuyant sur les acquis de la recherche, de la normalisation, de l'expérience de HQE Performance et des travaux en cours avec la DHUP, scientifiquement fondé et suffisamment pragmatique pour pouvoir être appliqué sur les projets de construction. Ce travail a donné lieu au référentiel BBCA diffusé via des certificateurs, dont Promotelec Services.

Parallèlement, le CSTB poursuit sa collaboration avec les Pouvoirs publics sur le projet de future réglementation, dans un souci de cohérence et de simplification. Ce travail collectif avec les Pouvoirs publics a aussi pour objectif de préparer les étapes suivantes et d'aider les acteurs à progresser vers des bâtiments meilleurs sur le plan environnemental. La loi de transition énergétique prévoit en effet que la nouvelle réglementation, annoncée pour 2018, s'exprime en énergie et en émissions de gaz à effet de serre. Tester ce label bas carbone est un moyen d'anticiper les futures exigences réglementaires.

Le cœur du référentiel pour lequel nous avons développé une version d'Elodie simplifiée, est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. S'il est construit autour des réductions d'émissions de CO₂ par une construction raisonnée et une exploitation maîtrisée du bâtiment, le référentiel valorise également le stockage du CO₂ et le recyclage.

Nous n'avons pas encore d'analyse précise sur les coûts mais c'est la sobriété qui permet d'être bas carbone. Etre labellisé BBCA, c'est être conforme à la réglementation thermique et aussi réduire l'empreinte carbone. La construction bas carbone est non seulement un impératif écologique mais une opportunité de développement et de croissance pour toute la filière.

Jean-Christophe Visier

Directeur Energie et Environnement au CSTB

DOSSIER LE LABEL BBKA, UN OUTIL POUR CHANGER NOS PRATIQUES

JUIN 2016



LE BAS CARBONE, L'AVENIR DE LA CONSTRUCTION

Dans la lutte qui s'engage contre le réchauffement climatique, la priorité doit aujourd'hui être donnée à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments. Woodeum-Promicea, qui figure parmi les membres fondateurs de l'association BBKA, a choisi de ne construire que des bâtiments vertueux en termes d'émissions carbone à la construction comme à l'exploitation. C'est pourquoi nous systématisons

la construction bois, plus particulièrement le bois massif CLT, sur toute notre production. En utilisant le bois CLT, technique innovante, le bâtiment devient stockeur de carbone plutôt qu'émetteur.

Viser le bas carbone implique également une réflexion sur l'alimentation énergétique. Sur chaque projet, nous nous attachons à réfléchir sur le mode d'exploitation du bâtiment, en privilégiant les systèmes de production d'énergie faiblement émetteurs de carbone, comme la biomasse, les pompes à chaleur, les énergies renouvelables.

Pour labelliser BBKA notre opération de 23 logements à Issy-les-Moulineaux, nous avons fait appel à Promotelec Services, qui nous assure un accompagnement tout au long du processus. Notre objectif est d'obtenir la certification avant l'été. C'est un label simple à mettre en œuvre, très clair, c'est ce qui fait sa force. Il valorise l'immeuble et certifie à l'utilisateur le faible niveau d'émissions carbone à la construction comme à l'exploitation. Vis-à-vis des collectivités locales, le label est un marqueur très clair de notre engagement à lutter contre le réchauffement climatique. Pour les utilisateurs, nos clients finaux, l'écologie est devenue un sujet de préoccupation important et un élément qui encourage l'achat.

Le label BBKA va probablement favoriser l'émergence de techniques innovantes comme celle-ci. Nous serons prêts pour l'arrivée de la future réglementation.

Julien Pemezec

Directeur général de Woodeum-Promicea



LE REFERENT BBKA, LE TRAIT D'UNION ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET PROMOTELEC SERVICES

Le référent facilite le bon déroulement du projet. Formé au référentiel, il accompagne le maître d'ouvrage dans sa labellisation en phase conception et à l'achèvement des travaux. Il réalise les calculs en analyse du cycle de vie en utilisant Elodie. Il pilote le montage du dossier en communiquant au certificateur l'ensemble des éléments nécessaires aux vérifications (quantitatifs, attestations des missions de contrôle technique, CCTP,...).

Dès les esquisses, il s'implique pour conseiller et prescrire des solutions « bas carbone ». Comme pour la performance énergétique, les réductions d'émissions de carbone les plus importantes et les plus économiques sont déterminées le plus en amont possible. Par ailleurs, un bâtiment intégré dans son environnement et privilégiant les ressources locales, avec un bâti de qualité, restera performant et peu émetteur tout au long de son cycle de vie.

Ainsi, l'intervention du référent ne se limite pas à établir un constat mais à fournir des éléments pour améliorer le résultat final. Notre vision transverse « énergie / carbone » permet une réelle optimisation technique et économique du projet et valorise son faible impact environnemental.

Omar Zerouali

Pouget Consultant

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE ET EXPERT SUR L'ENSEMBLE DE LA DÉMARCHE



Depuis avril 2016, Promotelec Services délivre le label BBKA de l'association éponyme. La délivrance du label s'effectue en deux phases. La première est une vérification documentaire à la conception du bâtiment sur la base d'un DCE (dossier de consultation des entreprises) avec délivrance d'un label provisoire. La seconde est

effectuée en fin de réalisation sur la base d'un DOE (dossier des ouvrages exécutés) avant la délivrance du label définitif.

Pour Promotelec Services, la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre n'est pas nouvelle. Depuis avril 2014, nous certifions des opérations sur la base du référentiel « Label Promotelec Habitat Neuf » (LPHN) et notamment de sa mention « Habitat Respectueux de l'Environnement ». Si BBKA met l'accent sur les émissions de CO₂, le LPHN offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages de valoriser une construction performante sur le plan environnemental.

Afin de répondre aux besoins des clients, Promotelec Services propose la labellisation BBKA avec ou sans certification LPHN. Enfin, pour accompagner les demandeurs dans ces évolutions, Promotelec Services met au service du maître d'ouvrage et de son référent un interlocuteur unique et expert sur l'ensemble de la démarche.

Cinthia Guilon

Promotelec Services

PROMOTELEC SERVICES AU CŒUR DU DISPOSITIF DES CEE UN EXEMPLE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY ET EDF

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a instauré le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles. A ce titre, elles peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Fort de son expérience avec les particuliers et les bailleurs sociaux dans la valorisation des CEE auprès des pouvoirs publics, Promotelec Services propose des prestations de collecte et vérification de documents, de pré-détermination et de montage de dossiers pour permettre la déclaration de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'économies d'énergie (PNCEE) par un obligé.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial que la Communauté urbaine du Grand Nancy - en tant que tiers regroupeur en lien avec EDF - s'est engagée concrètement à réduire ses consommations d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. A cet effet, Promotelec Services a réalisé une prestation de contrôle, de détermination et de préparation de mise en œuvre de CEE concernant des opérations de rénovation de clients particuliers pour les années 2015 et 2016.

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE COLLECTION «L'OFFICIEL DE L'ÉLECTRICITÉ»

L'association Promotelec, auteur historique d'ouvrages techniques présente sa nouvelle collection «L'Officiel de L'Électricité». Le 1er ouvrage concernant les installations électriques des bâtiments d'habitation neufs sera disponible à partir de septembre 2016*. Les réservations sont ouvertes sur le site www.promotelec-services.com / rubrique Librairie.

(*) Sous réserve de parution de textes réglementaires en attente

LES THÈMES PHARES ABORDÉS EN UN SEUL OUVRAGE

- les parties privatives ;
- les parties communes ;
- les installations électriques, en fibre optique et photovoltaïques ;
- les réseaux de communication à l'intérieur des maisons et appartements ;
- les solutions domotiques ;
- les infrastructures de recharges de véhicules électriques.



L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE DE CES DERNIERS MOIS A ÉTÉ RICHE. FOCUS SUR CERTAINS ARRÊTÉS ET DÉCRETS DONT LA PUBLICATION ÉTAIT TRÈS ATTENDUE.

TRAVAUX EMBARQUÉS ET ISOLATION

Le décret N°2016-711 relatif aux travaux embarqués vient d'être publié. Il s'applique aux opérations dont les devis de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont été signés après le 1er janvier 2017. Peu différent de la version soumise à la consultation, il précise les seuils à partir desquels des travaux d'isolation des toitures ou des façades doivent être réalisés, les dérogations possibles et leurs conditions associées.

[Cliquer ici](#)

RÉPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE

Le décret N°2016-710 vient renforcer les exigences en matière d'installation de solutions de répartition des frais de chauffage. Tous les immeubles équipés d'un chauffage collectif devront dorénavant s'en équiper selon un échancier défini en fonction de la consommation énergétique réelle des immeubles. Rares sont les immeubles qui pourront s'en exonérer. Un arrêté également publié le 30 mai 2016 complète le dispositif. Pour rappel, une sanction maximale de 1 500 € par logement non équipé avait été introduite par la loi sur la transition énergétique.

Le décret : [Cliquer ici](#)

L'arrêté : [Cliquer ici](#)

LE « CHÈQUE ÉNERGIE »

Depuis le 9 mai 2016 (décret N°2016-555 du 6 mai 2016), le nouveau dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie des foyers modestes, le « chèque énergie », est testé dans quatre départements français : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais. Il entrera en vigueur, au niveau national, à partir du 1er janvier 2018 et remplacera les tarifs sociaux de l'énergie.

La nouveauté ? Attribuable quelle que soit l'énergie du ménage, ce chèque servira à régler une facture d'énergie ou des travaux d'économie d'énergie (équipement économisant de l'énergie, ampoules basse consommation, mousseurs, travaux d'isolation).

Pour en bénéficier, il sera nécessaire d'avoir un revenu fiscal inférieur à 7 700 € par unité de consommation. Le montant du chèque énergie, nominatif et limité dans le temps, pourra varier de 48 € à 227 € selon le nombre de personnes et les revenus du ménage.

[Cliquer ici](#)

DÉLAI DE RELANCE POUR LES ORGANISMES DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'octroi à l'éco-prêt à taux zéro, les établissements de crédit ou les sociétés de financement avaient l'obligation de relancer les emprunteurs deux mois avant l'expiration du délai de trois ans pour recevoir les pièces justificatives de la réalisation des travaux de performance énergétique.

A compter du 1er juillet 2016, le décret N°2016-560 du 6 mai 2016 assouplit ce délai. Les ménages réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de

leur logement pourront être relancés **au plus tard deux mois** avant l'expiration du délai prévu.

[Cliquer ici](#)

ÉVOLUTION DE LA VALEUR DU BÂTIMENT EN RT EXISTANT

La rénovation de bâtiments existants, quel qu'en soit l'usage, fait l'objet d'une réglementation thermique qui impose des exigences de performance énergétique minimale. Pour déterminer à quelle RT le bâtiment est soumis (RT par élément ou RTex globale), il convient notamment de déterminer le coût total des travaux de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation, d'éclairage ou d'équipements utilisant les énergies renouvelables et de le comparer à la valeur du bâtiment. Un arrêté définit par convention les modalités de calcul et d'actualisation de la valeur du bâtiment.

Depuis le 1er janvier 2016, la valeur actualisée d'un bâtiment à usage principal d'habitation est de 1 522 € HT/m² - SHON. Pour les autres bâtiments, elle est de 1 299 € HT/m² - SHON.

[Cliquer ici](#)

RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES SUR LES CEE

En février 2016, la Cour des Comptes a remis ses conclusions sur le mécanisme des certificats d'économie d'énergie en mettant en avant la montée du dispositif et ses retombées positives.

Selon elle, cet outil permet de réduire activement les consommations énergétiques en France, notamment dans le secteur du bâtiment, premier consommateur d'énergie.

Depuis 2006, les CEE ont généré 24 milliards d'euros pour financer des travaux d'économie d'énergie et 2 milliards d'euros d'économie annuelle pour les consommateurs.

Elle souligne l'amélioration continue du dispositif, l'atteinte, avec plusieurs mois d'avance, des objectifs de cette troisième période démarrée le 1er janvier 2015 avec un objectif de 233 TWh par an. Elle valorise également l'introduction d'un objectif complémentaire de 150 TWh d'ici fin 2017, au titre de la précarité énergétique.

Elle met également en valeur les mesures de simplification réalisées : simplification progressive de la partie administrative (mise à jour des fiches d'opérations standardisées,...), importance de la poursuite du programme FEEBAT. Enfin, des leviers de progrès ont été identifiés : mise en place de contrôles « d'après chantier » réalisés sur un échantillonnage ciblé, mesure des économies réellement générées ainsi qu'une plus grande transparence pour l'ensemble des transactions.

[Cliquer ici](#)

ARRÊTÉS FICHES STANDARDISÉES CEE

Les fiches d'actions standardisées définissent les conditions permettant la délivrance des certificats d'économie d'énergie ainsi que les montants forfaitaires de certificats associés. Ces fiches évoluent conjointement au dispositif.

Les deux derniers arrêtés publiés les 8 février et 4 mars ont modifié 4 fiches du secteur résidentiel :

- En Outre-mer, application des fiches BAR EN 106 et BAR EN 107 pour les isolations de combles ou de toiture, et des murs.

- Mise à jour des fiches portant sur l'isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS (BAR-TH-115, BAR-TH-131)

- Au 1er mai 2016, la fiche sur les équipements hydro économes en France métropolitaine (BAR-EQ-112) est supprimée. Toutefois, toute opération dont les travaux ont été réalisés avant cette date, peut faire une demande de CEE jusqu'au 31 août 2016.

- À compter du 1er juillet 2016, la fiche actualisée portant sur les lampes à LED de classe A+ (BAR-EQ-11) devra être prise en compte. Un critère sur le risque phytobiologique a été ajouté ; les forfaits sont désormais modulés selon la puissance des lampes. La distribution de lampes gratuites sera plafonnée à 5 par logement.

[Cliquer ici](#)

A toutes fins utiles, la DGEC vient de mettre en ligne trois tableaux. Le premier récapitule l'ensemble des fiches. Le deuxième précise les correspondances entre les fiches anciennes et les fiches révisées. Le troisième rappelle les dates d'application des fiches.

- 1er TABLEAU [Cliquer ici](#)
- 2nd TABLEAU [Cliquer ici](#)
- 3ème TABLEAU [Cliquer ici](#)

APPLICATION DE LA TVA DANS LA PRIME CEE

La foire aux questions de la DGEC a précisé les modalités d'application de la TVA qui s'appliquent aux bénéficiaires, aux entreprises réalisant les travaux ou aux intermédiaires.

Ainsi, lorsqu'une prime est versée directement à un client au titre des CEE, elle n'est pas soumise à TVA. Cependant, celle-ci doit être déduite du montant TTC de la facture.

« Lorsqu'un intermédiaire (prestataire ou installateur) reçoit de l'argent d'un obligé pour produire des CEE, ce versement est soumis à TVA. Toutefois, lorsqu'une prime allouée par un obligé à un bénéficiaire transite par un prestataire, un installateur, etc., elle n'est pas soumise à TVA. Autrement dit, la TVA est acquittée sur la part versée par l'obligé à l'intermédiaire et qui n'est pas restituée au bénéficiaire. ».

[Cliquer ici](#)